

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE /Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0113(NLE) - 29/05/2015 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'acte d'adhésion de la République de Croatie à l'UE précise que la Croatie adhèrera aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

[L'accord-cadre de partenariat](#) et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, a été signé à Oulan-Bator le 30 avril 2013. Cet accord est actuellement au stade de la ratification et n'est pas encore entré en vigueur.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers avec lesquels des protocoles devaient être conclus par suite de l'adhésion de la République de Croatie.

Les négociations ont abouti et le protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la décision du Conseil proposée fournit la base juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part.

L'objet du protocole est de **tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne**. Par ce protocole, la Croatie deviendrait partie contractante à l'accord.

La Commission invite le Conseil à conclure le protocole à l'accord au nom de l'Union européenne et de ses États membres.